Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261109-CC_2026_310-DE

**Délibération n° 2026.310**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

**Séance du Lundi 9 novembre 2026 à 20 h 00**

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi 9 Novembre Deux Mil Vingt-Six** à vingt heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de MME Alice LEBRET, Présidente.

**Étaient présents** : Alice LEBRET – *Présidente*

Rosi BORDET – Michel BRARD – Ghislaine DAVID – Christophe DEROYER – Gilbert FESSELIER – Alain FORET – Wilfrid GODEUX – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – *Vice-présidents délégués*

Denis CHOPIN – Aline LE BOUEDEC – *Conseillers délégués*

Daniel BALLUAIS – Rémi BALLUAIS – Anne BANNIER – Stéphane BARBE – Dominique BOSSERAY – François BOUVATTIER – Roger BUFFET – Philippe BUINEAU – Céline CARRÉ – Pascal DALLÉ – Patricia DESANNAUX – Catherine DUCHATELET – Benoît Du PORTAL – Marylène FEVRIER – Magali FONTAINE – Zoé GALICHÉ – Amélie GARNIER – Henri-Claude GAUTIER – Hervé GUILLARD – Cécilia GUILLOIS – Claire GUINAUDEAU – Claude HERVÉ – Angélique HIGUINEN – Anthony HUE – Elsa LAFAYE – Arnaud LECHEVALIER – Christian LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Denis MANCEAU – Véronique PIGEON – Patricia RAULT – Pierre-Antoine RAULT – Joachim RONDIN – Florian SALMON – Aldwin SOLLIER – Thierry TOUTAIN – Anne-Marie VEILLÉ, *Conseillers Communautaires*

| **Nombre de Conseillers Communautaires :** | |
|---|---|
| En exercice : | 58 |
| Présents : | 52 |
| Pouvoirs : | 2 |
| Votants : | 54 |

**Date de la convocation** : 3 novembre 2026

**Date d'Affichage** : 10 novembre 2026

| **Vote :** | |
|---|---|
| Pour : | 54 |
| Contre : | 0 |
| Abstention : | 0 |

Hubert COUASNON a donné pouvoir à Anne PERRIN
Olivier POSTE a donné pouvoir à Roger BUFFET

Isabelle RICHARD est représentée par Marylène FEVRIER, sa suppléante

**Étaient excusés** :

Hubert COUASNON – Christian GALLE – Mattéo GENAR – Olivier POSTE – Jean-Louis QUILLIOT, Isabelle RICHARD – Sylvain THOMAS, *Conseillers Communautaires*

**Secrétaire de séance** : P. DALLÉ est désigné secrétaire de séance

**2026.310 - Habitat - PLH - Adaptation règlement des aides**

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261109-CC_2026_310-DE

**Fougères Agglomération** **2026.310**

## 2026.310 - Habitat - PLH - Adaptation règlement des aides

A la suite du bilan triennal du Programme Local de l'Habitat réalisé en 2025, des actions ont été adaptées pour la création de logements sociaux et pour répondre aux besoins des populations spécifiques identifiées dans le PLH.
Ces adaptations ont été validées par délibération du Conseil d'Agglomération du 9 février 2026.

Pour autant, des adaptations demeurent nécessaires pour une plus grande équité entre les Communes membres, tout en favorisant les réflexions sur le renouvellement urbain et contribuer au dynamisme des communes.

Action n°2 du PLH qui permet le financement des études sur l'habitat et le foncier en renouvellement urbain dans le cadre plus large de l'action intitulée : « Accession aux connaissances et outils nécessaires pour une meilleure stratégie de développement global ».
Un travail coopératif sur plusieurs études urbaines a montré le besoin pour certaines communes de sortir des périmètres pré-identifiés comme ceux des bourgs qui restent parfois trop contraints pour favoriser un développement futur de l'habitat. Il convenait donc de réajuster l'intitulé du financement lié à cette action ainsi que le périmètre d'intervention.

Action n°9 du PLH : Pour la création de logements sociaux.
Il a été fait le constat de la difficulté, pour les communes de financer la mise à disposition de terrains viabilisés et aménagés aux bailleurs sociaux, pour la construction de logements sociaux.
Des financements ont d'ores déjà été prévus pour les communes dans les périmètres des bourgs pour favoriser le renouvellement urbain par sa transformation et sa densification. Cependant, certaines communes sont contraintes de mettre à disposition des bailleurs des terrains en dehors de ce périmètre afin de favoriser l'émergence d'opération sur leur commune. Il convient donc d'élargir les aides aux communes en dehors des périmètres bourgs.

Vu la délibération n° 2021.158 du Conseil d'Agglomération en date du 27 septembre 2021 adoptant le « Programme Local de l'Habitat »

Vu la délibération n° 2021-240 du Conseil d'Agglomération en date du 20 décembre 2021, créant un règlement des aides aux Communes, CCAS, et bailleurs sociaux

Vu la délibération n° 2024-089 du Conseil d'Agglomération en date du 24 juin 2024, adaptant le règlement des aides aux Communes, CCAS, et bailleurs sociaux, ainsi que les modalités de versement des aides,

Vu la délibération n° 2026-032 -du Conseil d'Agglomération en date du 9 février 2026, adaptant le règlement des aides aux Communes, CCAS, et bailleurs sociaux, ainsi que les modalités de versement des aides,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 26 octobre 2026,

Il est proposé de faire évoluer les modalités d'attributions de certaines aides du Fonds d'intervention pour l'habitat afin de mieux répondre aux besoins actuels des communes, des CCAS et des bailleurs sociaux en cohérence avec le programme d'actions du PLH, de la façon suivante :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20261109-CC_2026_310-DE

**Fougères Agglomération** **2026.310**

**Dans le cadre de l'action 2 du PLH : Action 2 du Règlement des aides :**

Il est proposé de modifier l'intitulé de l'aide comme suit :

- Au lieu de : « Financement des études sur l'habitat et le foncier en renouvellement urbain » en « **Financement des études de faisabilité de projets d'aménagements de centralités intégrant des problématiques Habitat et logement** »
- Pour les territoires et périmètres : Remplacer « tous les bourgs des communes hors ville de fougères » par « **toutes les centralités des Communes hors ville de fougères** ».
- Les autres conditions restent inchangées

**Dans le cadre de l'action 9 du PLH : Action 9 du Règlement des aides : Aide à la création de logements sociaux**

- Il est proposé de financer les communes hors périmètres bourgs pour les Communes rurales et hors « Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) » pour la ville de Fougères à hauteur de 4000 € /logement dans la limite de 5 logements créés pour une mise à disposition d'un terrain viabilisé et aménagé à un bailleur social pour la création de logements locatifs sociaux et sous réserve de déficit d'opération.
- Les autres conditions restent inchangées.

Globalement, ces financements ne pourront intervenir que dans la limite des enveloppes prévues au budget et sur proposition de la commission Habitat.

L'adaptation de ces actions est reprise dans le règlement des aides annexé, destiné aux Communes, aux CCAS et aux bailleurs sociaux. Celui-ci annule et remplace le règlement précédant adopté par délibération 2026.032 du 9 février 2026.

Considérant l'avis favorable de la commission habitat du 22 septembre 2026 qui s'est prononcé en faveur de ces adaptations,

Considérant que ces adaptations ne portent pas globalement atteinte à l'économie générale du PLH,

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** les adaptations du règlement des aides FIH à destination des Communes, des CCAS et des bailleurs sociaux annexé ainsi que des fiches actions n° 2 et n°9 du PLH,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents afférents

Fait et délibéré en séance le 09/11/2026
Pour expédition conforme,
La Présidente,
Alice LEBRET